



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

Tél : 04.50.43.01.67

Fax : 04.50.43.14.24

mairie.mieussy@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2018
Compte rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Xavier BOSSUT, Régis BERTHIER, Christine BUCCHARLES, Anne PISSARD-MAILLET, Nadine MONTFORT, Arnaud BOSSON, Eric MEYNET

Excusés : Gérard GUDEFIN, Chantal LELEU, Delphine CAPRI, Arnaud MAGREZ, Sophie CURDY

Absents : Nathalie GONCALVES, Daniel MERCIER
Claudine DEMIERRE a été élu secrétaire de séance.

- 1) Le Conseil Municipal décide d'acquérir le fonds de commerce et le matériel de la SARL Mieussy Parapente Système suite à sa liquidation judiciaire, pour un montant de 19 448,00€ auquel s'ajoutent les frais (1078,11€) soit un montant total de 20 526,11€.
- 2) Suite à la liquidation judiciaire de la SARL Mieussy Parapente Système, en considérant les différentes offres proposées par de nombreux professionnels locaux, il décide de vendre le matériel de sport à Jean-Pierre SPORTS (TANINGES) pour un montant de 12 000€.
- 3) Il approuve les virements de crédits du budget principal pour un montant de 15 030 €.
- 4) Il vote les crédits supplémentaires du budget principal pour 6 500 €.
- 5) Il approuve la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention proposée aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.
- 6) Dans le cadre du déneigement de la voirie communale, il décide de retenir la proposition de la SAS FGBAT qui propose un tarif horaire de 27,00 € HT pour effectuer le déneigement avec l'engin communal MB TRACK pour les 3 prochaines saisons hivernales.
- 7) Il fixe les tarifs applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou de fond.
- 8) Il accepte la convention établie avec la Société « ambulanceroth » et « ambu+stjean » qui assure ces opérations d'évacuations sanitaires du domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur.
- 9) Il accepte la convention avec la SARL GIFFR'AMBULANCES susceptible d'intervenir comme prestataire secondaire sur le domaine skiable de Sommand en cas d'indisponibilité de la Société « ambulanceroth ».
- 10) Il accepte la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par Mme Françoise KRAVIECK.

Le Maire,
Régis FORESTIER

